



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX

Travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments du patrimoine privé communal de la ville de Gennevilliers

Date et heure limites de réception des offres :

Mercredi 5 juin 2024 à 11h00

VILLE DE GENNEVILLIERS
177 Avenue Gabriel Péri
BP 217
92230 Gennevilliers

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	4
1.6 - Renouvellement	4
2 - Conditions de la consultation.....	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement	4
2.3 - Variantes	4
2.4 - Développement durable	4
3 - Les intervenants	5
3.1 - Conduite d'opération.....	5
3.2 - Maîtrise d'œuvre	5
3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier.....	5
3.4 - Contrôle technique.....	5
3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	5
3.6 – Sous-traitance.....	5
4 - Conditions relatives au contrat	5
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	6
5 - Contenu du dossier de consultation	6
6 - Présentation des candidatures et des offres	6
6.1 - Documents à produire.....	6
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
7.1 - Transmission électronique	8
7.2 - Transmission sous support papier.....	9
7.3 - Copie de sauvegarde	9
8 - Examen des candidatures et des offres	10
8.1 - Sélection des candidatures	10
8.2 - Attribution de l'accord-cadre.....	10
8.3 - Suite à donner à la consultation	11
9 - Renseignements complémentaires.....	12
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	12
9.2 - Procédures de recours	12

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Travaux d'entretien et de réhabilitation des bâtiments du patrimoine privé communal de la ville de Gennevilliers

L'opération porte sur la réalisation des travaux de réhabilitation des bâtiments du patrimoine privé communal de la ville de GENNEVILLIERS.

La description des travaux, leurs spécifications techniques et les lieux d'exécution sont indiquées dans le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Il s'agit d'une relance de la consultation suite à une déclaration sans suite pour motif juridique.

Lieu(x) d'exécution :

Les prestations pourront être exécutées sur l'ensemble du territoire de la ville de Gennevilliers.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : **la procédure adaptée ouverte**. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Accord-cadre **mono-attributaire** avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant annuel maximum HT des prestations pour la période initiale de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

Maximum HT
500 000.00€

Le montant sera identique pour chaque période de reconduction.

1.4 - Décomposition de la consultation

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés en raison de l'homogénéité des prestations et pour faciliter leur exécution, notamment en matière organisationnelle.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

C.P.V		Nomenclature interne	
Code principal	Description	Code	Description
45111000-8	Travaux de démolition, travaux de préparation et de dégagement de chantier	45.00	Opérations de travaux
45262500-6	Travaux de maçonnerie et de briqueterie		
4541000-4	Travaux de plâtrerie		
45421000-4	Travaux de menuiserie		
45432130-4	Travaux de revêtements de sols		
45442100-8	Travaux de peinture		
45331000-6	Travaux d'installation de matériel de chauffage, de ventilation et de climatisation		
45311000-0	Travaux de câblage et d'installations électriques		
45261000-4	Travaux de charpente et de couverture et travaux connexes		
45261214-7	Travaux de couverture en bardeaux bitumés		

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le groupement est conjoint, le mandataire du groupement est solitaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le C.C.A.P et le C.C.T.P. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Le titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Conduite d'opération

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.2 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

3.3 - Ordonnancement, Pilotage et Coordination du chantier

Le titulaire de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination du chantier sera précisé ultérieurement.

3.4 - Contrôle technique

Le contrôleur technique sera désigné ultérieurement.

3.5 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

En cas de besoin, dans le cadre des travaux, chaque bon de commande précisera le nom du coordonnateur et le niveau de coordination.

3.6 – Sous-traitance

L'offre qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

La sous-traitance d'une partie du marché doit expressément recueillir le consentement de la personne publique. Le recours à la sous-traitance, sans acceptation préalable du sous-traitant et sans agrément préalable des conditions de paiement expose le titulaire à l'application des mesures prévues à l'article 50.3 du C.C.A.G.-Travaux.

En cas de sous-traitance, le Titulaire demeure personnellement responsable de l'exécution de toutes les obligations résultant du marché.

L'acceptation d'un sous-traitant et l'agrément des conditions de paiement du contrat de sous-traitance, sont validées par un acte spécial (formulaire DC4) signé par la personne responsable du marché et par le Titulaire qui conclut ainsi un contrat de sous-traitance.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée de la période initiale est fixée au CCAP.

4.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les prestations seront financées sur fonds propres de la Commune.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

4.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du CCAP et du CCTP qui énoncent les consignes à respecter du fait des obligations de sécurité.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC) et son annexe « Dématérialisation-mode d'emploi »,
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes :
 - ✓ Annexe 1 à l'acte d'engagement relative à la désignation des co-traitants et répartition des prestations,
 - ✓ Annexe 2 à l'acte d'engagement relative à la clause d'insertion sociale,
- Le cahier des clauses administratives et particulières (C.C.A.P.),
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.),
- Le bordereau des prix unitaires (BPU).

Le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.) est téléchargeable gratuitement et librement à disposition des candidats sur le profil acheteur de la Ville :

<http://marches-publics.ville-genevilliers.fr/>

Aucune demande d'envoi du DCE n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "**Dites-le nous une fois**" (cf. article 10 du présent RC). Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés
Le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) ou les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles. Chiffre d'affaires (CA) MINIMUM : Le candidat devra justifier d'un CA minimum de 3 millions d'euros.
Preuve d'une assurance en cours de validité couvrant les risques professionnels, objet du marché.

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les plus importants (montant, date, lieu d'exécution, s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés à bonne fin).
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose.

Certificats de qualifications et/ou de qualité demandés aux candidats :

Libellés
Pour réaliser les différents travaux, le candidat devra fournir les attestations de qualifications suivantes (ou leurs équivalences*) listées ci-dessous :
Qualifications QUALIBAT ou équivalent : <ul style="list-style-type: none">• 1112 – Démolition-déconstruction (technicité confirmée)• 2112 – Maçonnerie et ouvrages en béton armé (technicité confirmée)• 2302 – Fourniture et pose de charpente traditionnelle, en bois lamellé-collé et structure bois (technicité confirmée)• 3101 – Couverture en tuiles à emboîtement ou à glissement• 3171 – Couverture en bardeaux bitumineux• 3211 – Etanchéité en matériaux bitumineux en feuilles (technicité confirmée)• 3512 - Fourniture et pose de menuiseries extérieures dans tout type de bâtiment• 4112 - Plâtrerie (technicité confirmée)• 4411 – Serrurerie – métallerie (technicité confirmée)• 5111 - Installation de plomberie sanitaire en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m² (technicité courante)• 5311 - Installation de VMC en habitat individuel, collectif et tertiaire inférieur à 1000 m²• 6111 – Peinture et ravalement (technicité courante)• 6311 – Carrelage – revêtements (technicité courante)
Qualification QUALIFELEC E2 ou équivalent.

***Chacun des certificats précités pourra faire l'objet d'équivalence.** Les entreprises étrangères pourront quant à elles fournir ceux délivrés par les organismes de leur état d'origine.

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit le Document Unique de Marché Européen (D.U.M.E.) dont le Pouvoir adjudicateur recommande l'utilisation**, soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être Titulaire du marché ; l'acte d'engagement vise expressément* le C.C.A.P. et le C.C.T.P (Cahier des Clauses Administratives et Techniques Particulières). * La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de ces pièces.
Le bordereau des prix unitaires (B.P.U), à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être Titulaire du marché sous format PDF et EXCEL
Un mémoire technique dans lequel le candidat décrit les éléments nécessaires à la bonne réalisation des travaux en précisant notamment les points suivants : <ul style="list-style-type: none">▪ Les moyens humains et techniques dédiés à l'exécution des travaux,▪ La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation des travaux,▪ Les différents délais d'intervention,▪ Les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et hygiène sur un chantier,▪ Les différentes mesures et actions mises en place en faveur du développement durable (conformément aux exigences du C.C.T.P et du C.C.A.P).▪ Toute disposition que le candidat juge utile à joindre à son offre. <p>Le contenu du mémoire technique devra permettre de réaliser l'analyse du critère n° 1 « Valeur technique » dans les conditions précisées à l'article 8.2 ci-après.</p> <p>Il est rappelé que le mémoire technique du candidat, et ses annexes s'il y a lieu, seront rendues contractuelles par l'acceptation de son offre par le Pouvoir adjudicateur.</p>

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

Le Pouvoir adjudicateur **impose** l'envoi des plis par voie électronique.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du Pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante :

<http://marches-publics.ville-genevilliers.fr>

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Pour toutes informations complémentaires relatives à la transmission électronique des plis, les candidats sont invités à se reporter à l'annexe au présent règlement de la consultation intitulée « Dématérialisation – Mode d'emploi ».

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alerte sur les consultations (précisions, modifications, report de délais ...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de

remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Après attribution, le Pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de rematérialiser l'offre électronique en offre « papier » pour signature.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

L'organisation et le nommage des fichiers attendus par le Pouvoir adjudicateur sont les suivants :
Format à privilégier : Nom abrégé du document concerné + N° de l'affaire
Exemple : BPU_19DSI02 ou AE_19DSI02

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée. Par conséquent, **la transmission par voie papier n'est pas autorisée.**

7.3 - Copie de sauvegarde

Le candidat qui remet une offre par voie électronique peut également transmettre par voie postale ou par dépôt à l'acheteur public, en même temps, une copie de sauvegarde, sur papier ou sur support numérique (clé USB, CD...), qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations.

La copie de sauvegarde peut être ouverte par l'acheteur public et se substituer à l'offre transmise électroniquement :

- lorsque l'acheteur public détecte un virus dans l'offre déposée par voie électronique,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique sans parvenir à l'acheteur public dans les délais attendus, par exemple, aléas de transmission, panne de serveur, que le candidat peut justifier,
- lorsque l'offre transmise par voie électronique ne peut être ouverte par l'acheteur.

Dans tous les cas, pour être ouverte, la copie de sauvegarde doit être arrivée dans le délai prévu dans l'avis de marché ou l'avis de marché ou les documents de la consultation.

Conditions d'envoi de la copie de sauvegarde :

Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'acheteur dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres. Ce pli, fermé, doit mentionner « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, porter également le nom de l'opérateur économique candidat, l'identification de la procédure. La copie de sauvegarde est adressée au service de la commande publique à l'adresse suivante :

Mairie de GENNEVILLIERS - **Service de la Commande Publique**
177 Avenue Gabriel Péri – **Rez-de-voirie** - B.P. 217
92237 GENNEVILLIERS CEDEX

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de **6 jours**.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution de l'accord-cadre

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70%
1.1/ <i>Sous critère n°1 : Adéquation des moyens humains et des moyens techniques mobilisés pour la réalisation des travaux</i>	25%
1.2/ <i>Sous critère n°2 : Pertinence de la méthodologie mise en place pour la réalisation des travaux</i>	20%
1.3/ <i>Sous critère n°3 : Délais d'intervention</i>	10%
1.4/ <i>Sous critère n°4 : Mesures d'hygiène et sécurité</i>	5%
1.5/ <i>Sous critère n°5 : Qualité du Plan de Contrôle Intérieur</i>	5%
1.6/ <i>Sous critère n°6 : Actions mises en place en faveur du développement durable</i>	5%
2-Prix des prestations	30%

Critère n° 1 : Valeur technique noté sur 70 points

Le critère n° 1 relatif à la " Valeur technique" de l'offre, noté sur 70 points au maximum sera analysé sur la base du mémoire technique fourni par le candidat à l'appui de son offre.

Il servira de base de comparaison des offres en ce qui concerne la valeur technique et devra notamment prendre en compte les sous-critères suivants :

- Sous critère n°1 sur 25 points : Le candidat devra faire une présentation dans laquelle il met en évidence l'adéquation des moyens humains et des moyens techniques mobilisés pour la réalisation des travaux en précisant notamment :
 - o L'équipe mise à disposition dans le cadre de la réalisation des travaux (nombre d'agents dédiés, qualifications, organigramme, etc.),
 - o Les matériels propres à l'entreprise affectés à l'exécution des travaux prévus dans l'accord-cadre.
- Sous critère n°2 sur 20 points : Le candidat devra faire une présentation dans laquelle il démontre la pertinence de la méthodologie mise en place pour la réalisation des travaux en précisant les points suivants :
 - o L'organisation et la méthodologie mise en place pour la préparation des travaux,
 - o Les différentes étapes du chantier jusqu'à la réception des travaux y compris la levée de réserves.

- Sous critère n°3 sur 10 points : Le candidat devra indiquer les différents délais d'intervention :
 - o Délai d'établissement du devis sur la base du B.P.U,
 - o Délai d'intervention pour la réalisation des travaux.

- Sous critère n°4 sur 5 points : Le candidat devra faire une note sommaire dans laquelle il précise les différentes mesures et procédés d'hygiène et de sécurité mis en œuvre dans le cadre de la réalisation des travaux.

- Sous critère n°5 sur 5 points : Le candidat devra faire une présentation dans laquelle il précise les modalités liées à la qualité du Plan de Contrôle Intérieur.

- Sous critère n°6 sur 5 points : Le candidat devra faire une présentation dans laquelle il indique les différentes mesures et actions mises en place en faveur du développement durable, notamment :
 - o Le choix et la provenance des matériaux (traçabilité et contrôle),
 - o Les modalités liées à la gestion des déchets (fiches de traçabilité, lieux d'élimination, de traitement et de réutilisation)
 - o Pollution sonores, visuelles et aériennes,
 - o Propreté du chantier

Critère n° 2 : Prix des prestations noté sur 30 points

Le critère n°2 relatif au " Prix des prestations " noté sur 30 points au maximum, sera analysé sur la base de bordereau des prix unitaires, à partir d'une simulation type établie par le Pouvoir adjudicateur à partir d'un échantillon des prestations les plus courantes. Cette simulation type établie sur la base de quantités définies servira de base de comparaison des offres financières. Les prix seront repris dans le Bordereau des Prix Unitaires de chaque candidat. La note « prix » avant pondération sera calculée comme suit :

Toute offre égale à l'estimation se verra attribuée une note de 7/10.

Les notes (N) des candidats seront corrigées en plus ou en moins sur la base de 0,1 point par 1% d'écart, soit par application de la formule suivante :

$$\text{« N » avant pondération} = 7 + 10 [(E - O) / E]$$

E : Estimation réalisée par le représentant de la Direction Générale des Services Aménagement, Urbanisme et Affaires Economiques

O : Prix de la simulation établi sur la base des prix unitaires du candidat.

Toute note négative se verra ramenée à 0; les notes seront plafonnées à 10. Si plusieurs candidats ont une note égale à 10, la même formule sera appliquée en prenant pour E la valeur moyenne des simulations calculées.

Cette note sur dix sera ensuite multipliée par 3 pour obtenir une note sur 30 points.

8.3 - Suite à donner à la consultation

A l'issue du classement résultant de l'examen des offres, le **Pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager une négociation avec chacun des trois candidats les mieux classés.**

Ces négociations seront menées, selon l'ampleur des marges de négociations :

- Soit sous forme d'échanges écrits,
- Soit sous forme de réunion de discussions (visioconférence ou présentielle).

Chaque candidat invité aux discussions sera entendu individuellement.

Les négociations pourront alors porter sur l'ensemble des éléments de l'offre.

Toutefois, le Pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique **ainsi qu'une attestation d'assurance décennale en cours de validité pour les prestations objet du marché.**

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 6 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur du Pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante :

<http://marches-publics.ville-gennevilliers.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise

2 Boulevard de l'Hautil

BP 30322

95027 CERGY PONTOISE

Adresse internet (U.R.L) : <http://cergy-pontoise.tribunal-administratif.fr/>

10 - Clauses complémentaires

Appliquez le principe du « **Dites-le nous une fois !** »

Pour alléger les charges administratives, les opérateurs sont invités à déposer sur le Profil acheteur de la Ville de Gennevilliers (<http://agysoft.marches-publics.info>), les pièces référencées à l'article D8222-5 du Code du travail et indiquées ci-après :

- une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale,
- lorsque l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers est obligatoire ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants :
 - un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) de moins de trois mois,
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers,
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au Répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente,
 - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

A ce titre et pour chaque consultation lancée par la Ville pour laquelle le candidat est désigné comme attributaire du marché, le Pouvoir adjudicateur n'aura ainsi plus à demander ces pièces sous réserve de leur validité.

Les opérateurs économiques doivent mettre à jour ses attestations sociales et fiscales tous les 6 mois, conformément à la réglementation en vigueur.

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :

- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique...).

Si les opérateurs économiques ne souhaitent pas les déposer sur le Profil acheteur, ils peuvent mettre à disposition ces documents :

- par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel,
- par le biais d'un espace de stockage numérique (coffre-fort électronique...).